

Montréal, le 2 octobre 2018

**Par courriel**

**À :** Toutes les entités visées

**Objet :** **Décision D-2018-130 rendue dans les dossiers R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015**

---

Madame,  
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2018-130](#) dans le cadre des dossiers R-3944-2015 (*Demande d'adoption de normes de fiabilité*), R-3949-2015 (*Demande relative à l'adoption et à la mise à jour de 11 normes de fiabilité*) et R-3957-2015 (*Demande d'adoption de sept normes de fiabilité*).

Par cette décision, la Régie accueille la proposition du Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) d'introduire au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire) la définition de deux nouveaux termes « raccordé au RTP » et « non raccordé au RTP » en remplacement de la définition des termes « production raccordée au RTP » et « production non raccordée au RTP ». La Régie adopte la définition des deux termes et demande au Coordonnateur de soumettre une version complète du Glossaire révisé, dans ses versions française et anglaise, au plus tard le 11 octobre 2018.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel électronique :

**Le Secrétaire**

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452

Courriel : [secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca](mailto:secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml